

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 242-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.1071

Déposée le: 12.12.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Gasser (Bévilard, PSA) (porte-parole)
Amstutz (Corgémont, Les Verts)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 26.01.2017

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –



Feux de branches dans la Vallée de Tavannes

Depuis plus de quatre ans, les habitants de la vallée de Tavannes sont régulièrement incommodés par une fumée persistante. Ces émanations désagréables et irritantes sont incontestablement le résultat de feux de branches consécutifs à des coupes d'arbres.

Le phénomène est pour le moins répétitif, puisque cette situation a été observée des dizaines de fois, depuis mars 2012 (par exemple : décembre 2013, février 2014, mars 2014, janvier 2015, la totalité des mois de mars et avril 2015, mai 2015, mars 2016, d'avril à mai 2016, novembre et décembre 2016).

Des photographies témoignent de plusieurs anomalies :

- A chaque épisode, ces fumées s'étendent sur des kilomètres et s'observent plusieurs jours de suite.
- Ces dégagements de fumée se produisent par tous les temps, de jour comme de nuit, y compris lorsque les conditions météorologiques maintiennent les particules fines à la hauteur des habitations.
- Conséquence funeste : l'air est régulièrement contaminé par des particules de fumée. Aucune possibilité pour le citoyen d'échapper à cette pollution lente et insidieuse.

Suite à diverses questions, les autorités approchées ont affirmé que la situation était légale, que les responsables disposaient des autorisations nécessaires.

Cette situation est choquante. Alors que les particuliers doivent éliminer leurs branchages de façon écologique (copeaux, compostage, Celtor), il semblerait que les professionnels n'aient pas à observer les mêmes règles puisqu'ils se permettent de brûler du bois vert en très grande quantité. L'article 26b, alinéa 1 de l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air stipule pourtant ceci : « Les déchets naturels provenant des forêts, des champs et des jardins ne peuvent être incinérés hors d'une installation que s'ils sont suffisamment secs pour que leur incinération n'émette pratiquement pas de fumée. » A l'alinéa 3 celle-ci précise « Elle peut (l'autorité) limiter ou interdire l'incinération hors installation de déchets naturels provenant des forêts, des champs et des jardins en certains endroits ou à certaines périodes, si des émissions excessives sont à craindre. »

Dans le cas qui nous préoccupe, la loi n'est manifestement pas respectée, et ceci depuis plusieurs années.

Ces pratiques « on coupe, on brûle » sont clairement d'un autre siècle. Aujourd'hui, tout « déchet » ou résidu de production doit être recyclé. Dans le cas présent, on se permet de brûler au grand air d'énormes quantités de branchages qui pourraient être valorisées en matière première.

Enfin, brûler du bois vert est difficilement compréhensible en raison des émanations très nocives qui s'en dégagent. Les enfants, les personnes âgées, ainsi que celles souffrant d'affections respiratoires telles que l'asthme sont particulièrement à risque de voir leur santé se détériorer avec le cumul de ces expositions aux particules de fumée.

Si le citoyen peut choisir l'eau et la nourriture qu'il consomme, il n'en est pas de même pour l'air qu'il respire. En l'état, il est très régulièrement condamné à subir 24 heures sur 24 ces émanations toxiques et nous pensons que cette situation ne peut plus durer.

Le Conseil exécutif est prié de nous donner les renseignements suivants sur cette affaire :

1. Que pense le gouvernement de telles pratiques ?
2. Selon l'article 26, alinéa 2, il semblerait que des autorisations peuvent être délivrées pour opérer ainsi. Selon quels critères et par qui celles-ci sont-elles accordées ?
3. Pour préserver la qualité de l'air – et par là notre qualité de vie – ces feux sont-ils justifiables ?
4. Qu'est-ce que le canton envisage d'entreprendre pour que de telles situations ne se reproduisent plus ?

Motivation de l'urgence : nous aimerions retrouver au plus vite l'air pur de la campagne !